



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Janvier 2015



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association FA 7 représentée par Monsieur Victor ROSENTHAL siège social, 14 allée Athalie 77186 NOISIEL concernant la représentation du spectacle « SOLEDAD » le samedi 14 mars 2015 à 20h30. Cette prestation se déroulera à la salle des fêtes de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1739.27 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association FA 7

Fait à Tournan-en-Brie, le

- 7 JAN. 2015




Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Considérant l'offre de la Société ELIS,



DECIDE :

Article 1 : de passer un marché concernant des prestations de location et d'entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la :

- ☛ Société ELIS
ZAC de la Courtilière
1 rue de la Clef Saint-Pierre
77400 Saint Thibault des Vignes

Article 2 : le montant des prestations s'élève à 331,75 € HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.

Article 3 : en cas de perte ou détérioration d'un vêtement, une indemnité (barème d'imputation) de 19 € HT par article sera versée par la commune.

Article 4 : la durée du contrat est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette période est reconduite tacitement pour une nouvelle période d'un an. La collectivité pourra renoncer à cette reconduction 2 mois avant l'échéance annuelle.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

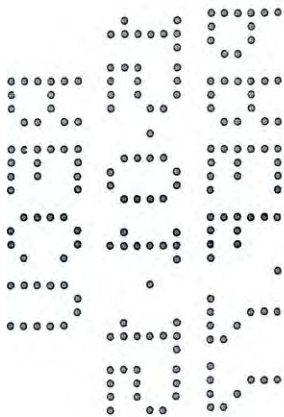
- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société ELIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 JAN. 2015

Laurent GAUTIER



**Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE FINANCIER

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2013 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de la société BERGER-LEVRAULT France pour le suivi du progiciel e.magnus.

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la Sté BERGER-LEVRAULT 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE Cedex, à compter du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour un montant annuel de **2 758.54 euros TTC**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6156 et sur la fonction 020 du budget ville 2015.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à compter du 01 Janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Receveur Municipal,
- La société BERGER-LEVRAULT.

Fait à Tournan-en-Brie, le. 21 JAN. 2015


Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE FINANCIER

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2014, accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de la société CHATEAU D'EAU pour la location et l'entretien de la fontaine à eau.

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la Sté CHATEAU D'EAU 185 Avenue Paul Vaillant-Couturier - ZI Bloch Praeger - 93126 LA COURNEUVE CEDEX, pour un montant annuel de **258.76 euros TTC**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville 2015.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour une durée de 1 an.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Receveur Municipal,
- La société CHATEAU D'EAU.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 JAN. 2015

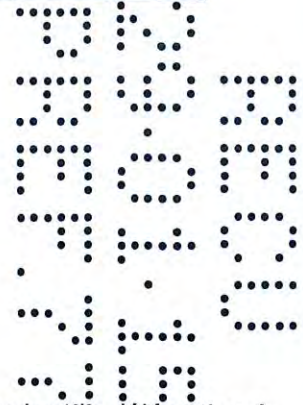

Laurent GAUTIER
 Conseiller Général
 Maire de Tournan-en-Brie.




Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE POLICE MUNICIPALE

DECISION DU MAIRE



Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Société CTR Communication pour la location hertzienne de relais et terminaux du poste de Police Municipale de Tournan-en-Brie.

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat annuel de location hertzienne avec la Société CTR Communication sise 74, rue d'Estienne d'Orves 92260 Fontenay aux Roses, à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant annuel de 415 € H.T, soit 498,00 € T.T.C.

La durée du contrat est fixée à un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2015. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum quatre fois par reconduction expresse et par période de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.

Article 2 : D'imputer la dépense pour la maintenance correspondante au budget de la ville, code service 650 SC, article 611, chapitre 011, code fonctionnel 112.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur Le Receveur Municipal,
- ☞ La Société CTR Communication.

A Tournan-en-Brie, le

23 JAN. 2015

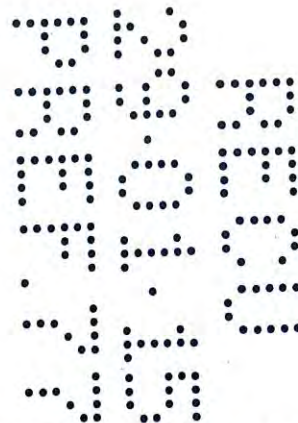
Laurent GAUTIER





Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE FINANCIER

DECISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2013 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de la société BERGER-LEVRAULT France pour le suivi du système d'exploitation et réseau.

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat avec la Sté BERGER-LEVRAULT 231 rue Pierre et Marie Curie – CS57605 – 31676 LABEGE Cedex, à compter du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour un montant annuel de **1 515.11 euros TTC**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6156 et sur la fonction 020 du budget ville 2015, service 850IN.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à compter du 01 Janvier 2015 pour une durée de 3 ans

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Receveur Municipal,
- La société BERGER-LEVRAULT.

Fait à Tournan-en-Brie, le. 28 JAN. 2015

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie





MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2015.1.007
05.00.15
PREF.77

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 et 28 septembre 2011 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société AIGA, représenté par Monsieur Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup 69009 LYON, concernant le logiciel « Noé » sur le site de la Halte Garderie de Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation annuelle de la Commune du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 est de 538.80 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64 du budget 2015.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Receveur Municipal
- Monsieur Le Président société AIGA

TOURNAN-EN-BRIE, le

29 JAN. 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général

Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

2015 / 008
DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association TRANSPHER représentée par Monsieur Philippe STERNIS, Président, demeurant 9 rue de Sampigny 77000 MELUN, pour la prestation d'un CONCERT le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le Centre-Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 200 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association TRANSPHER.

Fait à Tournan-en-Brie, le

30 JAN. 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de
TOURNAN EN BRIE
77220

2015 / 009

N°
05015
DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec l'association VOLENS représentée par Madame Muriel SEIDEL, Présidente, située 58 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN, pour la prestation « Le Centaure » interprétée par la Compagnie KENTAURIN, le samedi 27 juin 2015. Cette prestation se déroulera en extérieur, dans le Centre Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 780 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Association VOLENS

Fait à Tournan-en-Brie, le 30 JAN. 2015



Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie